

FICHE ACTION N°26: ACTIONS DE FORMATION PRÉ QUALIFIANTE ET QUALIFIANTE (Y.C. APPRENTISSAGE) - OS 7.2

**AXE 7 – LUTTER CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE
ET RENFORCER L'ACCÈS À LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

ORGANISME INTERMÉDIAIRE : COLLECTIVE DE SAINT MARTIN

Priorité d'investissement 10iii Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Objectif spécifique 7.2.1: Accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail

Procédure	
<i>Guichet</i>	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité de Saint Martin – Direction des politiques contractuelles
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule de gestion FSE - Direction des politiques contractuelles - COM
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> Direction des Affaires Financière - COM, autres services concernés de la COM (si non bénéficiaires), DIECCTE et Rectorat (pour avis en cas de besoin)
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de dossier au fil de l'eau
<i>Recours aux coûts simplifiés</i>	<ul style="list-style-type: none"> Recommandé: 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> Actions de pré-qualification et de qualification à destination des demandeurs d'emplois dans les secteurs identifiés comme générateurs d'emploi (secteurs à forte récurrence d'emploi) Actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation Actions favorisant l'accès et le retour en formation universitaire des demandeurs d'emploi (DAEU, capacité en droit, etc.) Soutien à la professionnalisation des demandeurs d'emploi créateurs potentiels s'orientant vers secteurs à forte récurrence d'emploi <ul style="list-style-type: none"> Accueillir les porteurs de projets, évaluer leur projet et leurs besoins et les orienter dans leurs démarches de création, reprise, dynamisation et / ou croissance de PME 	<ul style="list-style-type: none"> Demandeurs d'emploi, en particulier les DELT et les bas niveaux de qualification V et infra V, demandeurs d'emploi en reprise de formation

<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la formation et l'information des porteurs de projets et assurer l'animation du réseau 	
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser sur l'entrepreneuriat et valoriser les actions menées / les réussites des TPE <ul style="list-style-type: none"> – Renforcer les réseaux d'information et d'échanges entre les entrepreneurs, demandeurs d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi, en particulier les DELT et les bas niveaux de qualification V et infra V, demandeurs d'emploi en reprise de formation intéressés par un projet de création/reprise d'activité

Domaines d'intervention (FOI Code)

- 117 Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Nature des bénéficiaires

- COM et établissements publics
- Organismes consulaires
- Associations loi 1901 pour l'octroi de micro-crédits et reconnues d'utilité publique et/ou membres de Initiative France et/ou membre de France Active
- Structures publiques ou privées intervenant dans le champ de la formation professionnelle

Montants affectés à la priorité d'investissement

- 8 964 706 € dont 7 620 000 € de FSE (OS 7.2 et OS 7.3)

Critères de recevabilité des projets

- Complétude du dossier au regard de la liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
- Un plancher budgétaire minimum : 50k€ en coût total
- Coûts salariaux cohérents avec la convention collective du secteur sauf cas particuliers à justifier par le porteur de projet
- Dossier demandant un montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 € pour les porteurs privés

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant • Respect des règles de la commande publique le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun • Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat avec les entreprises • Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail • Capacité de développement d'une approche globale de l'apprenant
-------------------------------	---

Cofinancement

<i>Taux maximum d'intervention</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 85%
------------------------------------	-------	---	-------

<i>communautaire par opération par opération (En cas d'absence ou insuffisance des pièces permettant de statuer sur la taille ou l'autonomie d'une entreprise, c'est le taux minimum qui sera appliqué.)</i>			
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 100,00% 		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements dont TGCA si applicable

<i>Régime d'aide applicable</i>	<p>Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur si plus intéressant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 • Le régime d'aide n° SA.58981 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 • SIEG (Décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011) • De minimis SIEG (Règlement n°360/2012) • Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 (SA.57299 / SA.56985)
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation avec le FEDER Saint Martin, qui prend en charge les investissements structurants pédagogiques et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges, de laboratoires de langues, d'une salle de visio conférence ouverte à tous les publics selon les besoins manifestés ; - La diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale - Le développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les lignes de partages retenues avec le programme ERASMUS + sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place) ; - Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire.
<i>Prise en compte des principes horizontaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination, vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO01	Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	830	1057	1887	Ma démarche FSE	1/an
CO02	Participants chômeurs de longue durée	Nombre	67	83	150	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND23	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	39	14	53			200	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CO01	Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			460			1887	Ma démarche FSE	1/an